

OFFICE DE TOURISME  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil d'Administration  
De l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle

Séance du 19 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	22
PRESENTS	10
VOTANTS	13

DATE DE LA CONVOCATION

12/12/2023

OBJET

Modifications de la régie

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle légalement convoqués une seconde fois après une première convocation pour le conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle. Le quorum n'ayant pas été atteint pour le conseil d'administration du 04 décembre 2023, les membres du conseil d'administration ont légalement été convoqués, sans condition de quorum le douze décembre 2023 (art L2121-17 du CGCT), se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la Cdc (sous-sol), sous la présidence de Monsieur Serge Delavallée.

Présents : M. Cousin, M. Delavallée, M. Gonnet, Mme Haué, Mme Lebreton, M. Lecluyou, M. Le Glaunec, M. Matelot, Mme Rodriguez, M. Thouin

Excusés : M. Ferré, M. Gouverneur, Mme Grandclère, M. Harel, M. Hurel, Mme Laruelle, M. Martel, M. Nouail, M. Portet, Mme Regnier, M. Rondel

Absents : Mme Renard

Pouvoirs : Mme. Laruelle donnant pouvoir à M. Matelot  
M. Martel donnant pouvoir à M. Delavallée  
M. Portet donnant pouvoir à M. Lecluyou

Mme. Lebreton a été nommée secrétaire de séance

**Il est proposé aux membres du Conseil :**

- **D'APPROUVER** les modifications de la régie
- **DE VOTER** l'application d'une commission correspondant

au montant réel des frais de transactions Carte Bleue annuelles et d'en délimiter les applications

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration**

- **APPROUVENT** les modifications de la régie
- **VOTENT** l'application d'une commission

correspondant au montant réel des frais de transactions Carte Bleue annuelles pour :

-les lieux de visite du territoire

-les associations portant un évènement qui dépassera les 200 entrées

vendues. En dessous de ce seuil, et pour un évènement par association et par année, aucune commission ne sera demandée.

En exercice	22
Présents	10
Pouvoir	03
Votants	13
Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte rendu exécutoire  
Après publication le

Le Président,  
Serge DELAVALLEE

